

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

## Séance du mercredi 24 juin 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

### Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Arnaud MERCIER - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

### Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pierre HUGUET représenté par Arnaud DROUOT.

### Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Maxime MARCHAND - Véronique MIQUELLY - Anne REYBAUD-DECROIX.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**EAP-002-19415/26/BM**

**■ Approbation d'un protocole transactionnel avec les consorts Amblard commune de Vernègues - Station de filtration 170548**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du 20 juillet 1989, la commune de MALLEMORT a approuvé la concession relative à la ZAC du Moulin de Vernègues. Cette ZAC prévoyait la réalisation d'un programme d'équipements publics (PEP) dont la réalisation d'ouvrages liés à la compétence eau potable. Ces derniers avaient vocation à revenir ensuite à la commune de Mallemort en qualité d'autorité concédante puisqu'ils étaient considérés comme des biens de retour. Dans ce cadre, une promesse de bail a été signée le 12 juillet 1991 entre l'aménageur (PONT ROYAL SA) et les consorts AMBLARD afin de permettre la construction de la station de filtration. La promesse de bail a été signée sous la condition suspensive de l'obtention par Pont Royal SA du permis de construire afférant à l'ouvrage. Le 27 janvier 1992, le permis de construire a été obtenu et le 1<sup>er</sup> avril 1993, le certificat de conformité relatif à la station de filtration a été délivré. La station de filtration a ainsi été mise en service et les loyers ont été versés par l'aménageur (la société PONT ROYAL SA) aux consorts AMBLARD selon les modalités fixées dans la promesse de bail.

Compte tenu des transferts de compétences eau et assainissement de la commune à la Métropole Aix-Marseille-Provence (transfert initial de la commune à la Communauté d'Agglomération Agglopolo Provence le 1<sup>er</sup> janvier 2002 puis de la Communauté d'Agglomération à la Métropole Aix-Marseille-Provence le 1<sup>er</sup> janvier 2016) et suite aux procédures de rétrocession des ouvrages par l'aménageur, la station de filtration a été reprise en gestion par cette dernière au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Depuis la reprise en gestion de l'ouvrage, la Métropole a engagé des négociations avec les consorts AMBLARD pour régulariser la situation foncière de la station de filtration puisque cette dernière est implantée sur la parcelle A0059 qui leur appartient. Par ailleurs, dans le cadre de son schéma directeur eau potable, la Métropole a pour projet de moderniser l'usine de filtration d'eau, ce qui va nécessiter d'occuper une emprise d'environ 2 000 m<sup>2</sup> de la parcelle A0059 contre 721 m<sup>2</sup> pour l'usine actuelle.

Afin de régulariser la situation et de permettre la mise en œuvre dans les meilleurs délais du projet d'extension et de modernisation de la station de filtration, la Métropole propose la mise en place d'un protocole transactionnel pour prendre en charge l'indemnité d'occupation de 13 000 euros pour la période 2022-2026, aucun loyer n'ayant été versé sur cette période. Les consorts AMBLARD s'engagent de leur côté à céder à la métropole l'emprise de 2 000 m<sup>2</sup> nécessaire à la réalisation du projet de modernisation/extension de la station de filtration. Le versement des indemnités d'occupation prévues au protocole sera conditionné à la signature de l'acte de vente par les consorts AMBLARD.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération du 20 juillet 1989 de la commune de Mallemort approuvant la concession de la ZAC du Moulin de Vernègues à Mallemort ;
- La promesse de bail du 12 juillet 1991 entre les consorts AMBLARD et la société PONT ROYAL SA relative à une emprise de 721 m<sup>2</sup> sur la parcelle A0059 afin de permettre la construction de la station de filtration de Vernègues ;
- Le PV de remises d'ouvrages du 18 novembre 2021 relatif à la reprise en gestion par la métropole des ouvrages d'eau potable et d'assainissement de la ZAC du Moulin.

### **Ouï le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Qu'il est nécessaire que la Métropole puisse conduire son projet de modernisation/extension de la station de filtration de Vernègues ;
- Que la signature d'un protocole transactionnel permettra à la Métropole de verser une indemnité d'occupation aux consorts Amblard permettant de régulariser l'absence de loyer depuis la reprise en gestion de la station de filtration de Vernègues ;
- Que les consorts AMBLARD s'engagent à céder une emprise de 2 000 m<sup>2</sup> de leur terrain sous réserve que l'engagement de verser l'indemnité d'occupation pour la période 2022 à 2026 soit pris.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvé le recours à la procédure de transaction avec les consorts AMBLARD afin de verser l'indemnité d'occupation pour la période 2022 à 2026.

#### **Article 2 :**

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé portant versement d'un montant de 13 000 euros TTC au profit des consorts AMBLARD et valant solde du litige relatif à l'exécution de la promesse de bail qui avait été signée entre l'aménageur et les consorts AMBLARD pour la construction de la station de filtration sur la parcelle A0059.

#### **Article 3 :**

Monsieur le Président de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ce protocole transactionnel.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe eau de l'exercice 2026, en section de fonctionnement : chapitre 011, article budgétaire 6132.

Ces crédits relèvent de la politique « Services collectifs », de la sous-politique « Eau » et du programme « Eau » et seront exécutés par le service gestionnaire « 5DPPE ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Eau et Assainissement, Pluvial

Robin PRÉTOT